

**GROUPE LDLC**

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts**

**(Exercice clos le 31 mars 2017)**

**Cap Office**  
12 quai du Commerce  
69009 Lyon

**Diagnostic Révision Conseil**  
20 rue Garibaldi  
69451 Lyon Cedex 06

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts**

**(Exercice clos le 31 mars 2017)**

**Groupe LDLC**  
18 Chemin des Cuers  
CS 40207  
69570 Dardilly

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 mars 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 160 178,50 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017.

GROUPE LDLC

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts*

Exercice clos le 31 mars 2017 - Page 2

---

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Lyon, le 30 juin 2017

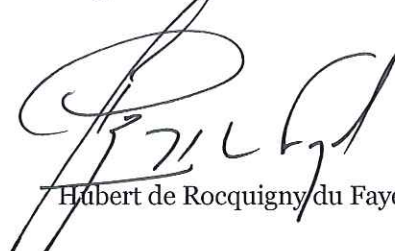
Les commissaires aux comptes

Cap Office



Christophe Reymond

Diagnostic Révision Conseil



Hubert de Rocquigny du Fayel



**ATTESTATION  
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5°  
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux 1. et 4. De l'article 238 bis du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élève à 160 178,50 euros.

Dardilly, le 29 juin 2017

Olivier Villemonte de la Clergerie  
Directeur Général